

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai à 15h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

### Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CASTAGNE Pierre,  
Mme BOSSA Bérangère, CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,  
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, JALABERT Régis, SAUVY Pierre

### Absents excusés :

M. CLEMENTE André donne procuration à M. CASTAGNE Pierre  
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M FALIP Jean-Luc  
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère  
M. ALARY Jean-Claude

Nombre de membres :	15	Présents :	11
En exercice :	15	Votants :	14

*Date de convocation : 7 mai 2024*  
*Secrétaire de séance : M. SAUVY Pierre*

*date d'affichage : 7 mai 2024*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

En préambule, Monsieur le Maire fait part du triste sinistre survenu le 9 mai à la mairie : le drapeau européen en mairie a été déchiré et le drapeau ukrainien a été volé. Ces faits sont désolants. Monsieur NAVARRO a porté plainte, malheureusement classée sans suite. Monsieur le Maire a vécu ces faits comme un échec républicain. Il rencontre le préfet vendredi prochain et fera part de son désœuvrement.

### **Ordre du jour**

1. Subventions 2024 aux associations
2. Proposition d'étude de création d'un PDA sur la commune
3. Adhésion au label « commune halte - chemins de Compostelle »
4. Garderie municipale
5. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
6. Dossiers façade
7. Budget communal (10100) décision modificative 1
8. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 27 mars 2024
9. Divers

### **Délibération n° DCM\_2024\_30 : Subventions aux associations pour l'année 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations qui en ont fait la demande,
- Décide ainsi de répartir une partie des crédits de l'article 65748 du Budget Communal au titre de l'année 2024 comme listé ci-après :

Collectif des Associations de St Gervais	500 €
ACCA (Syndicat de chasse)	150 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	200 €

Association Culture Arts et Musique	500 €
Association Parents d'élèves E.P.	350 €
Association des Résidents de la Roche	150 €
Boule de la Mare	300 €
Chorale de la Mare	400 €
Comité des Fêtes Castanet	150 €
Comité des Fêtes St Gervais	1 350 €
Coopérative scolaire	250 €
Diane de Bagatelle	150 €
Dyn'hameau de Rongas	350 €
FOPAC	100 €
Foyer Socioéducatif Collège	200 €
Gaule Minière	150 €
Grandir Ensemble	500 €
Le Soleil et la Lune	300 €
Les Amis de la crèche animée des Pénitents	250 € + 500 € exceptionnellement cette année pour compenser en partie les dégâts liés au monnayeur
Maison Cévenole ATP	2 500 €
Mècle Ensemble	350 €
Sports Hauts Cantons	700 €
Vivre aux Nières	350 €
Association Yeroucha, l'art en partage	150 €
Assistance Animaux Abandonnés (AAA)	600€ (sous réserve de recevoir leur demande)
Hauts Cantons Sport Club (ESAT)	150 €
Association Déportés	100 €
Association Les Chemins de St Jacques	150 €
Les Haltes Pélerins	25 €
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	80 €
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Cantons	200 €
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €
Comité départemental organisation du concours de la résistance et de la déportation	200 €
Sécurité Routière	100 €
Resto du cœur	500€
Ligue contre le cancer	200€

Chambre des métiers et de l'artisanat pour les apprentis : 176€ (subvention fixe fonction du nombre d'habitant + 26€ par apprenti – 1 apprenti sur la commune)

- Précise que pour les clubs de sports du territoire de la communauté de communes Grand Orb dont l'activité proposée n'est pas dispensée par un club / une association sur la commune, et pour le VTT Haut Canton d'Olargues, une aide de 25€ par enfant domicilié sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants
- Rappelle que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour faire un bilan de la 1<sup>ère</sup> édition du festival du Sécadou. Il félicite le Comité des Fêtes à l'initiative de ce projet et la qualité de son organisation.

### **Délibération n° DCM\_2024\_31 : Proposition d'étude de création d'un PDA sur la commune**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame LOUBENS chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault en date du 26 février 2024 par

lequel il est proposé la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune autour du monument historique : l'église paroissiale Saints Gervais et Protais.

A ce jour, cet édifice, comme celui de Neyran, génère un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument.

Si un PDA est créé, ce périmètre serait redéfini au regard des enjeux morphologiques, géographiques, patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers de leurs abords, et donc réduit en superficie.

Dans un PDA, le critère de co-visibilité ne s'applique plus et tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord des ABF qui devient conforme et s'impose.

Monsieur le Maire profite de la lecture de ce courrier, pour rappeler que le 11 février 2008, l'ancienne municipalité avait délibéré pour modifier le périmètre de protection des ruines de St Pierre de Neyran aux limites de la parcelle sur laquelle est situé ce site à savoir la parcelle cadastrée F 165, sollicitation restée sans suite à ce jour.

Par ailleurs, il rappelle également la délibération du 27 septembre 2023 autorisant la DRAC à réaliser une étude pour englober dans le site de protection de Neyran le castrum.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur la proposition de l'UDAP mais également de se prononcer à nouveau sur le périmètre de Neyran. Monsieur le maire précise que cette procédure est très longue.

Monsieur BLACHUTA craint que cette modification accentue les problématiques liées aux autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Emet un avis positif à cette proposition de réaliser une étude pour la création d'un PDA aux abords de l'église paroissiale Saints Gervais et Protais
- Demande à l'UDAP d'étudier également la redéfinition du périmètre de protection de Neyran, après avoir englobé le CASTRUM, aux parcelles d'assise de ces 2 sites à savoir les parcelles cadastrées section F 165 et F 248
- Autorise Monsieur le Maire à communiquer cet avis à l'UDAP.

Monsieur le Maire profite de cet ordre du jour pour rappeler que, depuis l'approbation du PLU le 27 janvier 2020 avec transfert de la compétence de l'instruction à la communauté de communes Grand Orb, 221 déclarations préalables de travaux et permis de construire ont été instruits (197 DP – 24 PC).

Les refus définitifs, au nombre de 10, sont inférieurs à 5%.

6 dossiers refusés dans un 1<sup>er</sup> temps ont été redéposés en tenant compte des observations des service instructeurs et ont été accordés.

La pose de panneaux solaires représente 11 déclarations préalables de travaux. 9 ont reçu un avis favorable. 2 ont été refusés dont 1 concerne un toit situé sous le clocher de l'église paroissiale et 1 fait l'objet d'un recours déposé par la commune

### **Délibération n° DCM\_2024\_32 : Adhésion au label « commune halte – chemins de Compostelle » et au programme d'actions, signature de la convention de partenariat avec l'agence des chemins de Compostelle**

Monsieur le Maire expose que l'Agence Française des chemins de Compostelle, à laquelle adhère la commune depuis 1998, a instauré depuis 2 ans un label « commune halte – chemins de Compostelle » selon un règlement spécifique.

La commune répondant à tous les critères imposés par ce label grâce au travail mené par la collectivité mais également par la maison cévenole, le tissu associatif, l'engagement des particuliers et de tous ses partenaires, une lettre de candidature a été transmise en janvier 2024. Ce label serait une vraie reconnaissance du travail mené par notamment les employés et la municipalité. Il apporterait également une valorisation aux hébergeurs privés. Ce label engagerait la commune dans certaines démarches de promotion du label.

La commune ayant été retenue sur cette phase d'admission, il convient maintenant de vous prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle dont la commune de Saint Gervais sur Mare est adhérente depuis 1998.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint Gervais sur Mare et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label commune halte.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Monsieur le maire rend compte de la participation de la commune aux assises de l'AFCC à Sorrèze à laquelle il a participé avec Monsieur BLACHUTA.

### **Délibération n° DCM\_2024\_33 : Garderie municipale**

Madame BOSSA rappelle aux membres présents qu'actuellement la municipalité offre un service de garderie organisé comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h, payant au tarif de 15€/mois, uniquement pour raison professionnelle
- le matin de 8h à 8h20, gratuit ouvert à tous
- le midi de 11h30 à 13h20, gratuit mais uniquement pour les écoliers inscrits au restaurant scolaire
- le soir de 16h30 à 18h, payant au tarif de 50€/trimestre (ou 3€ occasionnel), uniquement pour raison professionnelle.

Madame BOSSA explique que la mise en place de la garderie du soir en septembre 2022, avait été approuvée au vu de l'effectif annoncé (30 enfants). Elle était conditionnée à la présence minimum de 5 enfants.

Depuis septembre 2022, l'effectif mensuel est donc analysé. Il ressort que cette année, et malgré des alertes auprès des familles, cet effectif a fortement baissé comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Moyenne
Matin	10	10	10	8	9	9	9	5	8.75
Soir	6.69	7.25	6.47	4.69	4.46	4.88	5.06	4.89	4.94
dt 17h30/18h	2.63	3.58	3	1.94	2.62	1.63	2.5	3.11	2.34

Afin de rationaliser les interventions des agents communaux tout en tenant compte du besoin de quelques familles, il est donc proposé, malgré cet effectif en baisse, de maintenir ce service mais de modifier l'heure d'ouverture en l'arrêtant à 17h30. En contrepartie de cette diminution d'amplitude horaire, le coût de la participation passerait à 35€ pour le trimestre.

Le tarif occasionnel demeurerait inchangé ainsi que les autres conditions.

Par ailleurs, les représentants des parents d'élèves ont fait part d'un besoin de garde pour les vacances scolaires, sans fournir de liste d'enfants susceptibles d'être concernés.

Compte-tenu de la taille de la collectivité et de la compétence enfance détenue par la communauté de communes Grand Orb, il n'est pas envisageable de mettre en place une garderie communale durant les vacances.

Néanmoins, afin de soutenir les familles, il est proposé d'instaurer une participation financière pour les enfants qui seraient inscrits à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) de la communauté de communes Grand Orb, ou à une garderie du territoire de la CCGO ou à des activités proposées par des associations de la commune durant les vacances scolaires comme suit :

- participation par enfant domicilié sur la commune et par vacances scolaires dans la limite des frais réels engagés : 30€ pour des activités se déroulant sur la commune ; 60€ pour des activités proposées sur le territoire de la communauté de communes

- participation versée sur facture acquittée au nom de la famille avec mention nominative de l'enfant et acquittée par le prestataire accompagnée d'un RIB, le cas échéant déduction faite ou mentionnant les autres aides obtenues (comme la CAF)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Accepte la proposition pour la modification de l'amplitude horaire de la garderie du soir à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 avec la diminution de la participation à 35€/trimestre
- Décide de modifier le règlement de la garderie municipale à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour tenir compte de cette modification
- Accepte la proposition de participation pour les vacances scolaires telle qu'énoncée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en place ces décisions
- Autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs de la garderie encaissés dans le cadre de la régie « multi-recette » comme présenté dans le nouveau règlement.

Madame BOSSA informe que le projet numérique 2021-2024 est reconduit pour un an par l'Etat. Un complément doit être mis à l'étude pour 2025.

### **Délibération n° DCM\_2024\_34 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Monsieur JALABERT rappelle qu'en séance du 8 mars, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité favorable pour

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Il explique que le Centre de Gestion de l'Hérault a informé les collectivités le 22 avril de l'avis favorable du Comité social territorial concernant le mandat donné par les employeurs pour cette négociation à engager

Il convient donc de délibérer à nouveau en visant cet avis.

Vu la délibération n° DCM2024\_24 du 8 mars 2024

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024 :

Le conseil municipal confirme à l'unanimité de ses membres présents et représentés la décision suivante :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **Délibération n° DCM\_2024\_35 : Dossiers façade :**

Monsieur NAVARRO expose que lors de la séance du 27 mars 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur l'aide façade au titre du poste « ravalement façade » pour Monsieur GLENAT Gérard.

Il explique que seule facture sur les 2 avaient été comptabilisée dans le montant des travaux.  
Il convient donc de rectifier l'aide proposée :

Nom propriétaire	Adresse immeuble	Montant travaux	Montant aide proposé 15% plafonné à 1500€ par immeuble
<b>GLENAT Gérard</b>	2 place de l'Eglise	1 300.00€ (au lieu de 750.00 €)	<b>195.00 €</b> (au lieu de 112.50 €)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette modification

Par ailleurs, Monsieur NAVARRO présente 2 nouveaux dossiers **au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »**

Nom propriétaire	Adresse immeuble	Montant travaux	Montant aide proposé 30% plafonné à 2 000€ par immeuble
<b>BONNEL LOUBET Jean-Pierre</b>	5 chemin de la Combe à Rongas	4 617.10 €	<b>1 385.13 €</b>
<b>BONNEL Yves</b>	14 rue du Cers à Rongas	3 878.74 €	1 163.63 € M. BONNEL Yves ayant reçu une aide en 2023 d'un montant de 1 091.98€ sur ce bâti, l'aide proposée est donc ramenée à <b>908.02 €</b> pour atteindre le plafond du règlement

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les dossiers ainsi présentés.

### **Délibération n° DCM\_2024\_36 : Budget communal 10100 – Décision modificative 1**

Compte tenu de la nomenclature comptable M57

Compte-tenu de la participation de l'association les Amis de la crèche pour les travaux de restauration complémentaire du retable consistant à la création de nouveaux pilastres, non prévu au budget primitif

Compte-tenu de la notification définitive de la dotation de solidarité rurale,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Compte	Libellé	Montant
6574	subvention fonctionnement personnes assoc et autres	- 500.00 €
65741	ménages	+ 500.00 €
681-042	dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	- 22.50 €
626	frais postaux et de télécommunication	+ 22.50 €
611	Contrat de prestations de services	+ 9 000.00 €

#### **SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES**

741121	Dotation de solidarité rurale	+ 9 000.00 €
--------	-------------------------------	--------------

#### **SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Compte	Libellé	Montant
280415331-040	amort subv états adm biens mobiliers	- 11 158.50 €
280422-040	amort subv pers droits privés – bâtiment	+ 11 158.50 €

2135-200	Install. Générales agencements aménagements (opération retable)	+ 6 000.00 €
----------	---	--------------

### SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

1328-200	Autres subv d'investissement rattachée	+ 6 000.00 €
----------	--	--------------

Monsieur le Maire remercie l'association les Amis de la crèche pour son investissement. Il rappelle que depuis plusieurs années ce partenariat avec les associations est primordial pour mener à terme des opérations de réhabilitation patrimoniale.

Monsieur SAUVY précise que les travaux supplémentaires correspondent à des travaux indispensables non prévus initialement. La DRAC a refusé de les subventionner car leur coût est inférieur à 5% du projet initial.

### Divers

#### Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 27 mars 2024

Décision n° D2024-11 du 28 mars 2024 : conventionnement avec la société MIDILEV pour l'entretien annuel de l'élévateur de la mairie à compter du 6 avril 2024.

#### Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2024-12	28/03/2024	AC 598-162 La Prade	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-13	28/03/2024	AC n°114-115-652 La Prade	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-14	28/03/2024	B 351 Le Clot	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-15	02/04/2024	AB 93 37 rue de Castres	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-16	29/04/2024	AB 31 3 avenue des Treilles	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-17	29/04/2024	C 551 Les Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-18	29/04/2024	C 552-553 Les Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-19	29/04/2024	A 391-534 Les Coulets	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-20	29/04/2024	C 600-602 Les Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-21	02/05/2024	AC 138 (La Prade)	OUI	Intérêt pour le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne compte-tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité
D2024-22	14/05/2024	AB 93 37 rue de Castres	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-23	14/05/2024	AB 439 15 quartier Le Pioch	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-24	14/05/2024	C 185 Les Vignes	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-25	14/05/2024	C 211 Les Vignes	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-26	14/05/2024	C 600-602 Les Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-27	14/05/2024	C 186 Les Vignes	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-28	14/05/2024	D 9 La Coste	NON	Aucun intérêt pour la commune

Monsieur le Maire explique les raisons de la préemption de la parcelle AC 138. Il souhaite rencontrer l'acquéreur de la parcelle limitrophe à celle-ci. Il propose également d'examiner la situation des parcelles limitrophes de la voie ferrée et du chemin qui la longe.

### **Adresses.gouv.fr**

Monsieur le Maire explique que les communes doivent certifier les adresses de tous les bâtis sur le site national des adresses (<https://adresse.data.gouv.fr/>). Tous les organismes doivent ensuite pouvoir se servir de cette base pour vérifier les données postales communiquées. Ce travail est colossal. Il nécessite une vérification sur site et ensuite une validation, bâti par bâti, pour le village et les hameaux. Le personnel communal, compte-tenu de la charge administrative, n'a pas le temps nécessaire pour réaliser ce travail. Il souhaite donc, comme d'autres communes, confier cette mission à la poste qui a formé un agent spécifiquement à cette obligation réglementaire. Cette mission est évaluée à 4505.56€HT. Le conseil municipal agréé à cette proposition.

### **Agenda à venir :**

- Repas des anciens : le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024
- Élections européennes : le dimanche 9 juin
- Visite du site des Nières par l'AGILE pour le projet photovoltaïque : le mardi 11 juin

**Prêt de vélo électrique** Monsieur BLACHUTA informe de la reconduction du prêt de vélo électrique durant le mois de juin, comme l'année passée.

Clôture des débats à 17h

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André	ABSENT	ALARY Jean-Claude	ABSENT
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

### **Liste des délibérations :**

DCM\_2024\_30 : Subventions 2024 aux associations

DCM\_2024\_31 : Proposition d'étude de création d'un PDA sur la commune

DCM\_2024\_32 : Adhésion au label « commune halte - chemins de Compostelle »

DCM\_2024\_33 : Garderie municipale

DCM\_2024\_34 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

DCM\_2024\_35 : Dossiers façade

DCM\_2024\_36 : Budget communal (10100) décision modificative 1